

Les inscriptions scolaires 2020/2021, c'est maintenant !

Les services de l'Espace Famille vous accueilleront du 10 février au 17 avril 2020 afin de procéder aux inscriptions scolaires de vos enfants pour la rentrée 2020/2021. Vous pouvez d'ores et déjà prendre rendez-vous en ligne si vous souhaitez un accompagnement pour inscrire votre(vos) enfant(s)

Mon enfant est-il concerné ? oui, si...

- Entrée en maternelle : instruction obligatoire dès 3 ans
- Entrée en CP
- Arrivée sur la commune ou déménagement à l'intérieur de Tourcoing en 2019

Attention : si votre enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

L'école dès 2 ans...

C'est plus de chances de réussite !

Votre enfant apprendra en jouant, il s'exercera à parler et rencontrera d'autres enfants de son âge pour une meilleure socialisation.

C'est plus de facilités aux parents pour concilier vie professionnelle et vie familiale.

Votre enfant a 2 ans ?

Dès la rentrée scolaire prochaine, il pourra aller à l'école de votre quartier. L'école accueille les enfants, dès leur plus jeune âge et dès lors qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter et ce en fonction des places disponibles le jour de la rentrée.

L'inscription et ses modalités

1 - S'inscrire : mode d'emploi

Plusieurs options s'offrent à vous pour inscrire votre (vos) enfant(s) :

- Vous souhaitez être accompagné pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'école ? Prenez rendez-vous en ligne **ici (<https://inscriptions.tourcoing.fr/>)** et inscrivez-vous à un créneau. Vous serez reçus aux permanences d'inscription qui auront lieu du 10 février au 17 avril 2020 à l'Espace Familles.
- Vous souhaitez être accompagné pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'école mais vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne ? Prenez rendez-vous par téléphone au numéro unique : 03 59 63 40 78

Sur rendez-vous, vous serez reçus le lundi, mardi, mercredi ou vendredi, de 8h30 à 16h30.

Vous pouvez également venir sans rendez-vous le jeudi de 8h30 à 12h.

Pensez à bien **ramener les documents** nécessaires indiqués ci-dessous.

Espace Famille

30 avenue Millet - Rez-de-Jardin - TOURCOING

Tél 03 59 63 40 78

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h (sauf le jeudi de 8h30 à 12h)

- Vous souhaitez vous inscrire directement en ligne ? C'est possible (si vous avez déjà un code famille pour accéder au site internet)

Vous devez pour cela avoir un compte personnel sur le site internet de la Ville :

>>> Vous avez déjà créé votre compte sur ce site : connectez-vous (
<http://www.tourcoing.fr/user/login>)>>> Vous n'avez pas encore créé votre compte : créez-vous un compte (
<http://www.tourcoing.fr/user/register>) puis associez-le à votre espace famille ou créez votre famille.

Besoin d'aide pour cette démarche ?

Suivez les tutos en vidéo pour voir comment se créer un compte (

<https://www.tourcoing.fr/Actualites/VIDEO-Comment-se-creer-mon-compte>).**Documents à fournir** (photocopies obligatoires) :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation pour l'enfant devant être inscrit.
Pour les enfants placés en famille d'accueil : copie du contrat d'accueil.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Attestation de paiement CAF (avec Quotient Familial) ou dernier avis d'imposition complet (si vous ne percevez pas de prestation).
Pour les familles percevant les allocations en Belgique : caf belge + dernier avis d'imposition complet.
- Copie des vaccins (dernières pages du carnet de vaccination).
- Certificat de radiation si l'enfant change d'école.

En cas de séparation ou de divorce :

- Jugement précisant la garde des enfants et l'autorité parentale partagée (si vous êtes dans ce cas).
- Attestation de l'autre parent par laquelle il donne son accord pour procéder à l'inscription scolaire.

Télécharger (</content/download/193820/3600622/file/Liste+pi%C3%A8ces+%C3%A0+fournir.pdf>)

Pièces à fournir - inscriptions scolaires

Format :  PDF Poids : 29,17 ko

2 - La Mairie me délivre le certificat d'inscription indiquant l'école où sera affecté mon enfant

Une fois le dossier complet réceptionné, la mairie me délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où sera affecté mon enfant.

La Ville favorise l'inscription des enfants dans l'école la plus proche de leur domicile et l'accueil des fratries au sein d'un même groupe scolaire.

Une dérogation exceptionnelle peut être obtenue dans certains cas (voir paragraphe 4).

3 - Valider l'inscription

>>> Pour valider son inscription, je prends rendez-vous avec le directeur ou la directrice de l'école indiquée sur le certificat d'inscription pour admission définitive.

4 - L'école proposée par la Ville ne vous convient pas. Puis je demander une dérogation ?

Le Code de l'Éducation garantit aux élèves une affectation prioritaire dans les établissements scolaires du secteur géographique dont ils dépendent.

Le principe est le respect de cette sectorisation pour l'affectation d'un élève, l'exception étant la scolarisation hors secteur.

Les parents n'ont aucun droit à scolariser leurs enfants dans un établissement public qui emporterait leur préférence.

Seul le Maire, ou son représentant, est compétent pour accorder une dérogation à la carte scolaire.

Chaque dossier fait l'objet d'une étude lors d'une commission présidée par le représentant du Maire. Après ladite commission, une réponse vous sera délivrée par courrier. Deux possibilités :

- Si votre souhait est de scolariser votre enfant sur une autre école primaire publique de la Ville, il vous faut présenter une demande motivée uniquement durant la période d'inscription.

Renseignements au numéro unique au 03 59 63 40 78 ou lors des permanences d'inscriptions.

- Vous pouvez demander à inscrire votre enfant dans l'école d'une autre commune que celle où vous résidez.

Les démarches sont différentes selon le motif pour lequel vous faites la demande.

Renseignements au numéro unique : 03 59 63 41 30.

Les demandes de dérogations sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements.

Si vous obtenez l'accord, vous pourrez alors procéder à l'admission définitive de votre enfant dans cette école, en prenant rendez-vous auprès du directeur de l'école.